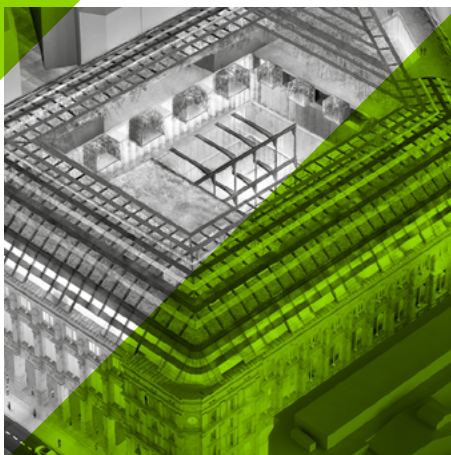


Novaxia

Immo Avenir

—
**Donnons du sens
au renouvellement urbain**



En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son Règlement Général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des Marchés Financiers ("AMF") a apposé le visa n° 18-334 en date du 30 juillet 2018 sur la note complémentaire (la "note complémentaire") au prospectus de la société dénommée Novaxia Immo Avenir (NIA) visé par l'AMF le 6 juin 2018 sous le n°18-230 (le "prospectus"). Ce prospectus et cette note complémentaire ont été établis par l'émetteur et engagent la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF ait vérifié si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. L'attention du public est attirée sur les risques liés à cette opération qui figurent dans les sections "facteurs de risques" du prospectus (notamment un risque de perte en capital et un risque d'illiquidité), étant précisé que ce dernier doit être lu conjointement avec la note complémentaire. L'investisseur est tenu de conserver ses actions a minima jusqu'au 31 décembre 2023, à défaut de quoi, il existe un risque de remise en cause de sa réduction fiscale. La durée minimum de placement recommandée correspond à la durée de vie de la société, soit au moins 8 ans. Il appartient à chaque investisseur de vérifier l'intérêt de l'investissement au sein de Novaxia Immo Avenir. Des exemplaires du prospectus et de la note complémentaire sont disponibles sans frais au siège social de la société, sur le site www.novaxia.fr et sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers www.amf-france.org. Les facteurs de risques sont énoncés dans le prospectus et la note complémentaire.

Depuis plus de 10 ans, Novaxia et ses partenaires investisseurs transforment la ville

Chiffres clés

11 ans de création de valeurs économiques, humaines et territoriales

45 experts

50 opérations de transformation

300 000 m² de nouveaux lieux de vie

10 600 investisseurs mobilisés

1,7 Md€ d'opérations immobilières sur-mesure

Récompenses

PIERRE D'OR 2017

La Poste du Louvre, projet lauréat dans la catégorie "Programme" par Immoweek.

SIATI

Trophées secteur de l'immobilier 2016 et 2017 "Meilleure stratégie d'investissement hôtelier non coté". Présélectionnés par les rédacteurs du Magazine Décideurs, les acteurs nommés sont retenus en fonction des critères de performance, de qualité et diversité des projets en cours et à venir, de capacité d'innovation et enfin de démarche RSE et développement durable. .

GESTION DE FORTUNE

1^{er} gestionnaire en investissement direct par le Palmarès des Fournisseurs Gestion de Fortune.

Ces récompenses ne préjugent pas de la réussite future des projets et donc, de performance pour l'investisseur.

Notre métier

Valoriser votre épargne en donnant une nouvelle vie à des biens immobiliers obsolètes.

Notre objectif

Faire gagner tous les acteurs de la transformation urbaine : investisseurs, propriétaires, élus, collectivités, bailleurs. Imaginer et réaliser des projets immobiliers innovants. Contribuer au renouvellement urbain de manière responsable.

Notre matière première

Les actifs urbains obsolètes, bureaux libres ou occupés, friches industrielles,...

KEY STUDY

Un refuge urbain parisien

Notre objectif

Donner une seconde vie à cet hôtel particulier, en créant une résidence de tourisme 4*.

2011

Novaxia remporte aux enchères l'acquisition de cet hôtel particulier, d'une surface de 1 600 m².

2012

Plusieurs projets de transformation sont imaginés. Le choix d'une résidence de tourisme 4* limité à une quarantaine de chambre est validé.

2013

L'obtention du permis de construire permet le lancement de l'opération et la création de 435 m² de surfaces supplémentaires.

2014 - 2017

Le projet se développe : les travaux débutent. Un exploitant international signe un bail ferme de 15 ans. Une fois les travaux achevés, l'actif est cédé à un investisseur institutionnel.

Il s'agit d'un exemple de réalisation, ce projet n'ayant pas vocation à figurer au sein du portefeuille de Novaxia Immo Avenir.

Novaxia Immo Avenir

Recycler les actifs urbains obsolètes en nouveaux lieux de vie : une source de valeur pour tous

Face au mouvement intense et rapide de la concentration urbaine, la transformation de la ville sur elle-même s'avère être un des enjeux majeurs du XXI^e siècle.

Asphyxie des transports et des voies de circulation, pollution record... L'étalement urbain est un modèle dépassé qui doit être remplacé par une approche pérenne de la ville.

Recyclage des bâtiments et des espaces, mixité des usages, de nouvelles manières de construire la ville sur elle-même sont à inventer.

Avec plus de 7,5 millions de m² de friches inexploitées et quelques 25 millions de m² de bureaux de plus de 30 ans, le parc immobilier francilien ne demande qu'à se renouveler.

Chaque bien délaissé peut présenter une opportunité, avec un potentiel qui s'ignore. Portés par le goût du challenge, nous avons l'audace de :

- nous aventurer pour créer de nouvelles voies de croissance plus efficaces.
- valoriser les biens laissés de côté par le marché au moment où le besoin d'hébergements en centre-ville (hôtels, résidences...) n'a jamais été aussi élevé.

81%

de la population totale, en France, devrait vivre en ville d'ici 2020.

7,5

millions de m² de friches inexploitées.

25

millions de mètres carrés de bureaux ont plus de 30 ans en Ile-de-France.

Source : Deloitte - In Extenso - Réinventer l'hôtellerie, tendances du tourisme et de l'hôtellerie 2018 - Février 2018.
INSEE - Etude sur la population en 2050 - les résidences étudiantes un marché porteur - 10 mars 2017.

Une demande soutenue à satisfaire

Population senior

32%

part de la population totale en 2040 contre 21% en 2016

+ 50%

augmentation du nombre de personnes âgées dépendantes d'ici 2040

Population active

Nouveaux modes de travail
coworking, espaces modulaires...

Tourisme

89 millions

de visiteurs en 2017 en France

+ 6%

Étudiants

1,6 million

nombre d'étudiants en 2017

pour

375 000

places d'hébergement dédié

Les Seniors & le tourisme

3/4 des 62-89 ans partent en moyenne en voyage pour 7,3 nuitées

Le tourisme d'affaires

48%

des nuitées 2017 en France

Les Millennials & le tourisme

Consommateurs de concepts alternatifs
auberge de jeunesse, hôtellerie de plein air,
camping nouvelle génération

100 % de lieux de vie créés

Avec Novaxia Immo Avenir, vous financez des projets répondant à des besoins immobiliers réels. Vous bénéficiez à terme du potentiel de valeur créée par des opérations de transformation d'actifs obsolètes et la montée en puissance indirectement^(*) de l'exploitation des établissements créés.

Avec une stratégie d'investissement maîtrisée

Où ?

Paris et Grand Paris,
à proximité des transports

Acquisitions cibles ?

Immeubles de bureaux, terrains libres

Projets cibles ?

Hôtels Lifestyle
Résidences de tourisme intergénérationnelles
Résidences de services seniors, étudiantes
Espaces de coworking
Camping nouvelle génération...

L'affectation des projets sera décidée conformément aux critères mentionnés dans le prospectus**.

Objectif de performance

4 à 6%/an

Cet objectif de performance est donné à titre indicatif. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Cet objectif de performance correspond au TRI annuel de l'investisseur sur la durée de vie de la Société, correspondant à une durée minimum de placement de 8 ans. Il intègre les charges du fonds, et indirectement, les charges afférentes à un projet immobilier supportées par les Sociétés Éligibles. L'investissement comporte des risques notamment un risque de perte en capital et un risque lié aux charges.

Les grandes étapes de votre investissement

(calendrier prévisionnel ci-dessous)

Souscription au capital d'une holding visant à investir dans des PME aux activités de développement d'hébergement de services.

Durée minimum de placement recommandée : jusqu'au terme de la vie de la société correspondant à la cession des prises de participation, soit au minimum 8 ans.

* Exploitation par des entreprises tierces
** élément B3 du prospectus

Votre investissement par étapes



-18%* d'IR

Novaxia Immo Avenir permet de réduire votre impôt sur le revenu 2018 à hauteur de 18%* du montant de votre souscription.

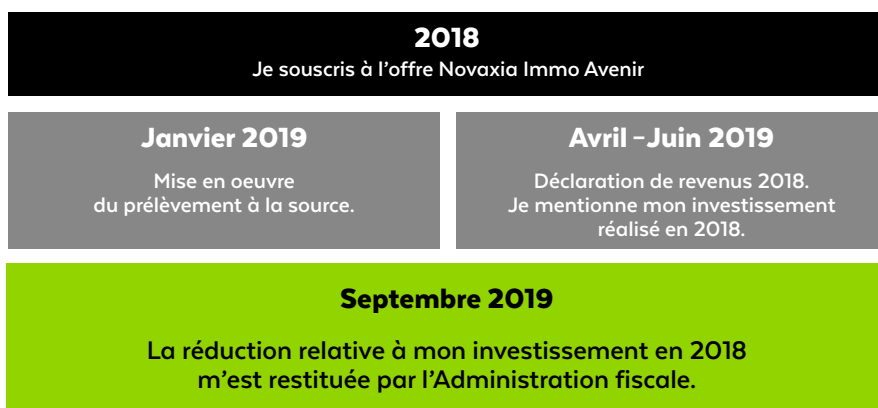
En contrepartie vous devez conserver vos actions pendant 5 ans minimum, soit jusqu'au 31 décembre 2023, à défaut de quoi il existe un risque de remise en cause de la réduction fiscale. Novaxia Immo Avenir comporte un risque de perte en capital. La durée de placement recommandée correspond à la durée de vie de la société soit au moins 8 ans.

*Le taux de réduction de 18% s'appliquera aux versements effectués à compter du 31 juillet 2018 et jusqu'au 24 décembre 2018, (dans la limite du plafond de la réduction). Dans l'hypothèse d'une publication du Décret, les Investisseurs qui exerceraient leurs BSA à compter de la Date Fixée par Décret bénéficieraient d'une Réduction d'IR égale à 25% du montant de l'investissement (dans la limite du plafond de la réduction). Les Investisseurs qui auraient souscrit et exercé leurs BSA avant la Date Fixée par Décret ne pourront bénéficier de cette Réduction d'IR de 25%. Le plafond de la réduction est de 9000 € pour une personne seule et de 18000 € pour un couple marié, soit une souscription de 50000 € ou 100000 €.

Novaxia Immo Avenir, une solution exclue du champ de l'Impôt sur la Fortune Immobilière.

1 - Après revente des participations. 2 - À compter du 01/01/2024, le Gérant étudiera la possibilité de céder 100% des titres à un tiers, sauf dissolution anticipée ou prorogation. 3 - Taux de Rentabilité Interne (TRI) annuel donné à titre indicatif, non garanti et incertain dans la mesure où il suppose la revente effective des actifs avant l'expiration de la durée de vie de la Société.

Réduction d'impôt et mise en place du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu en 2019⁽¹⁾



(1) en l'état actuel des textes.

Les caractéristiques principales de l'offre

Le partage des plus-values potentielles^{(1) (2)}
La Société sera automatiquement dissoute le 30 juin 2026 et les plus-values potentielles seront distribuées aux investisseurs.

Jusqu'à 4% de TRI annuel⁽³⁾
100% des plus-values potentielles seront distribuées à l'investisseur.

Au-delà de 4% de TRI annuel⁽³⁾
un partage sera réalisé entre l'investisseur et Novaxia.
Financé respectivement à hauteur de 2/3 - 1/3.

Les frais supportés par la Société pourraient représenter 26,71% des montants souscrits, ce qui implique que dans l'hypothèse d'une valorisation constante du portefeuille, l'investisseur ne récupérerait que 73,29% de son investissement à l'issue d'une période de 8 ans. Le taux de 26,71% est fondé sur la base de l'hypothèse de collecte maximale.

L'investissement comporte des risques détaillés plus précisément en page 2 et notamment un risque d'illiquidité et un risque de perte en capital.

L'investisseur est tenu de conserver ses actions a minima jusqu'au 31 décembre 2023, à défaut de quoi, il existe un risque de remise en cause de sa réduction fiscale. La durée de détention est celle de la vie de la société, soit une durée de placement minimum recommandée, de 8 ans.

Gérance	Novaxia AM, Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF le 08/07/2014 sous le n°14000022
Forme juridique	Société en Commandite par Actions avec conseil de surveillance
Capital social initial	37 000 €
Augmentation de capital max.	45 000 000 €
Seuil de viabilité	1875 000 €
Prix de souscription BSA	0 €
Prix de souscription d'une Action	1 €
Min. de souscription	5 000 €
Durée minimum de placement recommandée	8 ans

Les frais

Le Taux de Frais Annuel Moyen (“TFAM”) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre (i) le total des frais et commissions prélevés au titre d’une durée d’investissement de 8 années et (ii) le montant maximal des souscriptions initiales totales. Le tableau ci-après présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

Catégorie agrégée des frais

	Taux maximaux de frais annuels moyens (TFAM maximum)	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	dont TFAM distributeur maximum
Droits d’entrée et de sortie	0,875 % TTC	0,625 % TTC
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	1,502 % HT (soit 1,803 % TTC)	0,562 % HT (soit 0,675 % TTC)
Frais de constitution	0,045 % HT (soit 0,054 % TTC)	0 %
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l’acquisition, au suivi et la cession des participations	Néant	Néant
Frais de gestion indirects	0,505 % HT (soit 0,607 % TTC)	Néant ⁽¹⁾
TOTAL	“2,782 % HT (soit 3,339 % TTC) = Valeur du TFAM-GD maximal”	“1,083 % HT (soit 1,300 % TTC) = Valeur du TFAM-D maximal”

Compte tenu de ces taux maximum calculés sur une période de 8 ans, les frais supportés par la Société sur la même période pourraient représenter 26,71 % des montants souscrits, ce qui implique que dans l’hypothèse d’une valorisation constante du portefeuille, l’investisseur ne récupérerait que 73,29 % de son investissement à l’issue d’une période de 8 ans. Un montant collecté plus faible pourrait avoir un impact à la hausse sur le total du TFAM, dans la limite du plafond fixé par arrêté du ministre de l’économie en date du 11 juin 2018 par application des dispositions du VII de l’article 199 terdecies-O A du CGI. Les frais de gestion indirects à la charge de la Société peuvent limiter la performance de l’investissement. 1-Novaxia AM prendra à sa charge la rémunération annuelle des Distributeurs (à hauteur de 1% HT par an soit 1,2% TTC par an) sur les trois premières années.

La Société informera annuellement les Investisseurs du montant détaillé des frais et commissions, directs et indirects, qu’ils supportent ainsi que des conditions dans lesquelles ces frais sont encadrés.

Description des principales règles de partage de la plus-value

(“CARRIED INTEREST”)

	Abréviation ou formule de calcul	Valeur
1. Pourcentage des produits et plus-values nets de charges de la Société attribué aux titres de capital dotés de droits différenciés dès lors que le nominal des titres de capital ordinaires aura été remboursé à l’Investisseur	(PVD)	33 %
2. Pourcentage minimal du montant des souscriptions initiales totales que les titulaires de titres de capital dotés de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	(SM)	Néant
3. Pourcentage de rentabilité de la Société qui doit être atteint pour que les titulaires de titres de capital dotés de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD)	(RM)	104 %

La plus-value réalisée par la Société, après (i) remboursement du versement initial des souscripteurs et (ii) paiement d’une somme correspondant à un intérêt annuel capitalisé de 4 % aux souscripteurs, sera partagée entre les souscripteurs et Novaxia Finance respectivement à hauteur de 2/3 - 1/3.

Comparaison normalisée, selon trois scénarios de performance, entre le montant des titres de capital ordinaires souscrits par le souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du “carried interest”.

Scénarii des performances

(évolution du montant des Actions souscrites depuis la souscription, en % de la valeur initiale)

	Montants totaux, sur une durée de 8 ans de la Société, pour un montant initial des Actions ordinaires souscrites de 1000 € dans la Société			
	Montant initial des Actions souscrites	Total des frais de gestion et de distribution (hors droits d’entrée)	Impact du “carried interest”	Total des distributions au bénéfice de l’Investisseur, d’Actions lors de la liquidation (nettes de frais)
Scénario pessimiste : 50 %	1 000 €	197 €	0 €	303 €
Scénario moyen : 150 %	1 000 €	197 €	0 €	1 303 €
Scénario optimiste : 250 %	1 000 €	197 €	311 €	1 991 €

Participer à des projets immobiliers et bénéficier d'une réduction IR

L'investissement dans Novaxia Immo Avenir comporte un risque de perte en capital et une obligation de conservation des actions pendant 5 ans pour bénéficier de l'avantage fiscal. La durée de placement recommandée correspond à la durée de vie de la société, soit au moins 8 ans.

FACTEURS DE RISQUES

Risque d'une diversification réduite des projets d'investissement

La diversification des projets d'investissement (tant en nombre qu'au regard des secteurs d'activité et le cas échéant du secteur géographique de leur réalisation) peut être réduite, dans la mesure où elle dépend du montant des sommes souscrites par les Investisseurs.

Risque de dépendance à l'égard de Novaxia

(i) Novaxia AM, société de gestion de la Société, est une filiale à 100 % de Novaxia Finance, qui détient également 98,98 % du capital de Novaxia SARL, (ii) Novaxia SARL détient 100 % de Novaxia Gestion (associé commandité de la Société) et (iii) Novaxia SARL participera activement à la sélection (sourcing) des Sociétés Éligibles et des projets dans lesquels pourrait investir la Société. Du fait de ses liens structurels et contractuels avec la Société, si le Groupe Novaxia venait à rompre ces liens, cela pourrait avoir un impact négatif sur l'activité de la Société, ses résultats et la valeur de ses actifs. Toutefois, en dépit de ces liens, les relations d'affaires entre le Groupe Novaxia et le portefeuille d'actif de la Société sont gérées par Novaxia AM, société de gestion de portefeuille réglementée soumise à l'obligation d'agir de manière autonome et indépendante.

Risque lié aux charges

Compte tenu des taux maximum de frais annuels moyens calculés sur une période de 8 ans (figurant à l'Élément E.7 du prospectus), les frais supportés par la Société sur la même période pourraient représenter 26,71 % TTC des montants souscrits, (en cas de souscription et d'exercice de l'intégralité des BSA émis), ce qui implique que dans l'hypothèse d'une valorisation constante du portefeuille, l'Investisseur ne récupérerait que 73,29 % de son investissement à l'issue d'une période de 8 ans. Un montant collecté plus faible pourrait avoir

un impact à la hausse sur le total du TFAM, du plafond de 27 % TTC des souscriptions, fixé par arrêté du ministre de l'économie en date du 11 juin 2018 pris en application du deuxième alinéa du VII de l'article 199 terdecies-0 A du code général des impôts.

Dans des circonstances exceptionnelles, la Société pourrait, conformément à la réglementation applicable, excéder le plafond des frais pour faire face à une situation non prévisible indépendante de sa volonté (par exemple des frais juridiques en cas de procès lié à une Participation). Les frais de gestion indirects à la charge des Sociétés Éligibles peuvent limiter la performance de l'investissement et sont susceptibles de faire peser un risque sur la santé financière des Participations.

Novaxia AM pourra avancer les fonds nécessaires au paiement de l'ensemble des frais de la Société lesquels seront remboursés sans surcoût à Novaxia AM de manière différée.

Risques liés aux secteurs d'activité

Il existe des risques spécifiques liés aux secteurs d'activité des Sociétés Éligibles et des projets d'investissement. Certaines peuvent rétrospectivement avoir fait l'objet d'une analyse erronée des opportunités de marché par les dirigeants et ne pas rencontrer le succès commercial escompté.

Risque fiscal

Il existe un risque de diminution ou de perte de l'avantage fiscal obtenu en dépit des meilleurs efforts de la Société pour se conformer aux termes de la loi et des instructions.

Risque de variation du taux de Réduction d'IR (de 18 % à 25 %) en fonction du Décret à paraître.

L'attention des Investisseurs est attirée sur une possible évolution du taux de la Réduction d'IR qui passerait ainsi de 18 % à 25 % sous réserve de la parution du Décret non publié à ce jour. Conformément aux dispositions du II de l'article 74 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017, les dispositions de

l'article 199 terdecies-0 A résultant des dispositions du I de l'article 74 s'appliquent aux versements effectués à compter de la Date fixée par Décret. Il existe donc un risque pour les Investisseurs de bénéficier d'une Réduction d'IR différente en fonction de la date de leur souscription, selon que celle-ci intervienne avant ou après la parution de ce décret. En effet, en l'absence de publication du Décret, les Investisseurs qui souscrivent et exercent dès à présent leurs BSA bénéficieront d'une Réduction d'IR égale à 18 % du montant de l'investissement (dans la limite du plafond de la réduction). Dans l'hypothèse d'une publication du Décret, les Investisseurs qui exerceraient leurs BSA à compter de la Date Fixée par Décret bénéficieraient d'une Réduction d'IR égale à 25 % du montant de l'investissement (dans la limite du plafond de la réduction). Les Investisseurs qui auraient souscrit et exercé leurs BSA avant la Date Fixée par Décret ne pourront pas bénéficier de cette Réduction d'IR de 25 %.

Risque lié au pouvoir du Gérant et de l'associé commandité

Du fait de la forme de la Société (SCA) et des statuts de cette dernière (i) la révocation du Gérant est difficile puisqu'il ne peut être révoqué que par le Tribunal de commerce pour une cause légitime ou à la demande de tout associé ou de la Société elle-même ; (ii) les décisions de l'assemblée générale des commanditaires ne seront valides que sous réserve d'une approbation de Novaxia Gestion, associé commandité.

Risque d'annulation de l'offre

Si au plus tard le 1^{er} décembre 2018, le montant total des Actions souscrites, sous conditions suspensives, dans le cadre de l'Offre est inférieur à un million huit cent soixante-quinze mille (1875 000) euros, l'Offre sera annulée. Chaque Investisseur se verra rembourser dans un délai de 72 heures le montant de la souscription versé et encaissé sur le compte séquestre.

Risque d'illiquidité pour le souscripteur

Les actions de la Société ne sont pas admises à la négociation sur un marché d'instruments financiers, de telle sorte qu'elles ne sont pas liquides. Par ailleurs, conformément à l'article 199 terdecies-0 A du CGI, les souscripteurs sont tenus de conserver leurs actions jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant leur souscription, soit jusqu'au 31 décembre 2023, sauf, le cas échéant, dans les cas prévus par la loi ou la doctrine administrative et ne peuvent obtenir de la Société un remboursement de leurs apports avant le 31 décembre de la septième année suivant leur souscription, soit avant le 31 décembre 2025. À défaut, le bénéfice de la réduction fiscale serait remis en cause, sauf si le remboursement fait suite à la liquidation judiciaire de la Société.

Risque de perte en capital

Risque de perte partielle ou totale d'investissement comme tout investissement au capital d'une Société.

Risque de rejet de la demande de souscription

En cas de rejet de la demande de souscription au capital de la Société en raison du non-respect des conditions de souscription par l'Investisseur ou de souscription de l'intégralité des quarante cinq millions (45 000 000) de BSA, il existe un risque que le souscripteur doive rechercher un autre support d'investissement lui permettant de bénéficier d'une réduction fiscale. La Société s'efforcera de limiter ce dernier risque en informant rapidement l'Investisseur du rejet de sa demande. D'autres risques, considérés comme moins significatifs ou non encore actuellement identifiés par la Société, pourraient avoir le même effet négatif et les Investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Comment souscrire ?

Dossier de souscription complet à retourner à :

Novaxia Asset Management

Back Office Titres

1-3 rue des Italiens

75009 Paris

Le bulletin de souscription des BSA en 1 exemplaire original, dûment rempli, daté et signé (le 2^e exemplaire est à conserver par le conseiller en gestion de patrimoine, le 3^e exemplaire est à conserver par le souscripteur).

Le bulletin d'exercice des BSA en 1 exemplaire original, dûment rempli, daté et signé à compter du 31 juillet 2018 (le 2^e exemplaire est à conserver par le conseiller en gestion de patrimoine, le 3^e exemplaire est à conserver par le souscripteur). Etant précisé qu'à défaut d'exercice au 24 décembre 2018, les BSA seront caducs et ne pourront être exercés, l'investisseur ne pourra bénéficier de l'avantage fiscal.

La fiche de connaissance client, remplie, datée et signée (si nécessaire l'annexe concernant les personnes politiquement exposées, remplie, datée et signée, ainsi que le récépissé de démarchage).

La copie de la pièce d'identité (CNI recto/verso ou passeport ou carte de résident) en cours de validité.

La copie d'un justificatif de domicile de moins de trois mois

Un chèque du montant de votre souscription établi à l'ordre de Novaxia Immo Avenir ou un récépissé confirmant un ordre de virement bancaire irrévocable.

La date de réception par Novaxia Asset Management d'un dossier complet de souscription fait foi de l'ordre d'arrivée des souscriptions.

Dans l'hypothèse d'un dossier incomplet, la date d'arrivée sera suspendue jusqu'à réception des pièces manquantes.

Novaxia Asset Management se chargera de la vérification des pièces du dossier.

Le souscripteur reçoit de la part de Novaxia Asset Management un reporting semestriel au sujet de son investissement.

La souscription des Actions ordinaires résultant de l'exercice des BSA est réalisée sous les conditions suspensives suivantes :

1. L'atteinte d'un montant minimum de souscription d'un million huit cent soixante-quinze mille (1 875 000) euros. Si, au plus tard le 01/12/2018, l'ensemble des souscriptions d'Actions reçues dans le cadre de l'Offre représente moins d'un million huit cent soixante-quinze mille (1 875 000) euros, l'Offre sera annulée et les Investisseurs seront remboursés dans un délai de 72 heures ;
2. La validation du Dossier d'Investissement par Novaxia Asset Management (sur délégation du Gérant) ; et
3. L'absence de rétractation de l'Investisseur pendant le Délai de rétractation de 48 heures après la date de validation de son dossier d'Investissement par Novaxia Asset Management (sur délégation du Gérant).
4. Dans l'attente de la levée de ces conditions,

le montant de la souscription est conservé sur un compte séquestre ouvert auprès de la Banque Palatine. La souscription des Actions ne sera effective qu'à la levée de l'ensemble de ces conditions suspensives (dès la levée de ces conditions, les fonds, préalablement encaissés sur le compte séquestre, seront libérés du compte séquestre vers le compte courant de la Société).

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que l'encaissement des chèques fait l'objet d'un délai incompressible de 48h.

Novaxia AM publiera sur son site (www.novaxia.fr) et par e-mail les informations suivantes :

La Date Fixée par Décret

.....
au plus tard le 1^{er} décembre 2018, un communiqué relatif à l'atteinte du seuil d'un million huit cent soixante-quinze mille (1875 000) euros de souscriptions d'Actions.

.....
Les communiqués sur les faits nouveaux importants de nature à impacter de façon significative la valeur des Actions de la Société ou d'avoir un impact sur l'Offre.

Mise à disposition gratuite du prospectus

Sur le site internet de l'AMF
www.amf-france.org
à compter du 31/07/2018

Sur le site internet de la société
de gestion (www.novaxia.fr)
à compter du 31/07/2018

Au siège social de la société
(1-3 rue des Italiens – 75009 PARIS)
à compter du 31/07/2018

Novaxia

Nous contacter
contact@novaxia-am.fr
www.novaxia.fr
01 85 08 23 00

Société par Actions Simplifiée au capital social de 300 000 €
RCS Paris 802 346 551 – Société de gestion de portefeuille, agréée
par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n°GP 14000022 en
date du 08/07/2014.